

Règlement Intérieur cadrant les déplacements d'élèves en EPS vers les installations sportives extérieures au lycée.

Lycée Hector Berlioz La Côte Saint André

Année 2025-2026

En préambule, nous rappelons que ce règlement ne s'applique pas aux élèves de 3PM (régime collégien) qui sont pris en charge (appel et déplacement) par les professeurs, à l'aller et au retour, depuis le hall d'entrée du lycée.

Les objectifs visés sont les suivants, ils seront évalués en juin 2026 :

* Gain de temps pour le professeur qui peut mieux gérer ses (dés)installations matérielles

* Augmentation du temps de pratique élève

* Faciliter l'état des lieux d'entrée et de sortie des vestiaires (gestion de incidents)

Le service Vie Scolaire établira un bilan par période (trimestre ou semestre) et par classe pour vérifier la bonne réalisation du protocole (indicateurs d'absence et de retard interne/externe)

Modalités d'organisation :

* Pour les cours d'EPS se déroulant sur les installations extérieures à l'établissement, les élèves devront se rendre directement à la salle Jean Boyer, au Gymnase Pierre De Coubertin ou au gymnase Genevay, selon la pratique sportive qui leur aura été précisée par l'enseignant et sur l'ENT en début de chaque séquence d'activités (=cycle). Un rappel sera fait également sur Pronote qui indiquera « l'installation sportive et le vestiaire prévu pour l'activité».

* Pour la 1^{ère} séance de l'année, les trajets en direction de toutes les installations sportives seront effectués avec l'enseignant pour indiquer le cheminement attendu (=trajet obligatoire en termes de sécurité et temps de déplacement). L'utilisation d'un autre cheminement ne sera pas acceptée, encore moins comme « excuse de retard ».

* Les élèves se déplaceront, en groupe de préférence, obligatoirement à pieds (aucun véhicule n'est autorisé (trottinette, skate, ...) et encore moins les véhicules motorisés qui sont strictement interdits).

* A noter que même si la classe se déplace en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement et ces déplacements ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement. L'élève engage sa responsabilité pour les faits commis sur le parcours.

* Dès leur arrivée, les élèves se rendent au vestiaire, qui leur aura été attribué en début de chaque séquence d'activités (=cycle), pour se mettre en tenue de sport.

* Les élèves se présenteront à l'appel en tenue de sport, sur le lieu de la pratique aux horaires de début de cours cités en annexe

* Les élèves seront sous la responsabilité du professeur uniquement aux horaires cités en annexe.

* Ils devront quitter le lieu de la pratique à pied, après autorisation du professeur, aux horaires cités en annexe.

Annexe

Horaires appels et fins de cours :

Lundi/ Mardi/ Jeudi/ Vendredi

HORAIRES	APPEL	FIN DE COURS
M1- M2	8H34 (8h29+5min)	10H12 (10h17-5min)
M3-M4	10H38 (10h33+5min)	12H16 (12h21-5min)
S2- S3	14H05 (14h00+5min)	15H43 (15h48-5min)
S4- S5	16H09 (16h09+5min)	17H47 (17h52-5min)

Horaires appels et fins de cours :

Mercredi

HORAIRES	APPEL	FIN DE COURS
M1- M2	8H05 (8h00+5min)	9H48 (9h53-5min)

M3-M4	10H12 (10h07+5min)	11H55 (12h00-5min)
--------------	--------------------	--------------------